

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_196

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**CONVENTION A PASSER AVEC
LE CLUB RIORGEAIS DE
TENNIS ET LA LIGUE
AUVERGNE RHONE ALPES DE
TENNIS DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DE 2
TERRAINS DE PADEL DANS
L'ENCEINTE DU COMPLEXE
SPORTIF GALLIENI**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Jean-Marc DETOUR, conseiller municipal

Secrétaire élu pour la durée de la session : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**CONVENTION A PASSER AVEC LE CLUB RIORGEAIS DE TENNIS
ET LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE TENNIS DANS
LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS DE PADEL
DANS L'ENCEINTE DU COMPLEXE SPORTIF GALLIENI**

Eric MICHAUD, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement global et de l'adaptation du Complexe sportif Galliéni aux nouvelles pratiques sportives, la commune prévoit la création de 2 terrains de padel, en concertation avec le Club Riorgois de Tennis (CRT) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis (LAuRAT).

Ces nouveaux équipements, visent à faciliter la découverte et la pratique du padel par le plus large public, mais aussi à permettre au CRT de diversifier son offre d'activité, renouveler l'image du tennis et licencier de nouveaux pratiquants.

Conformément aux préconisations du plan « 5 000 terrains de sport de proximité » de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre duquel s'inscrivent ces terrains, la collectivité s'engage à réaliser les travaux conformément aux normes et au cahier des charges élaborés par la Fédération Française de Tennis.

Différentes conventions doivent permettre de cadrer à la fois la qualité des équipements mis en place et l'usage qui en sera fait.

Une première convention quadripartite est proposée avec le CRT, la LAuRAT et le Comité Départemental de la Loire de Tennis, pour attribuer au CRT le label ID-Club, qui inscrit le projet pédagogique et sportif du CRT dans une démarche de qualité de ses formations et de ses infrastructures, mais aussi de diversification de son offre d'activité et d'ouverture à de nouveaux publics, notamment dans une démarche de sport-santé et de sport adapté.

Une seconde convention d'usage, définit les conditions de la mise à disposition gracieuse au CRT, de manière prioritaire, des terrains de padel, pour l'organisation des actions de développement inscrites dans son projet pédagogique et sportif, en cohérence avec la convention ID-Club précitée.

Cette convention indique également les actions que souhaite développer la commune en matière de sport scolaire, d'activité péri ou parascolaires, de sport-santé et d'insertion de publics porteurs de handicap. La convention garantit aussi un accès libre de l'équipement au grand public.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Approuve la convention d'octroi du label ID-Club, à passer avec le Club Riorgeois de Tennis, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis et le Comité Départemental de la Loire de Tennis ;

2°) Approuve la convention d'usage des futurs terrains de padel à passer avec le Club Riorgeois de Tennis ;

3°) Autorise le maire à les signer.

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Michel CELLIER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN